

Mairie de Ruffec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

● Séance du mercredi 25 septembre 2024 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	16
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	18
Date de la convocation	19/09/2024
Date d’affichage de la convocation	19/09/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Me Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Marguerite D’ARGENT

POUVOIRS : Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER,

EXCUSES : M. Jean COITEUX

ABSENTS : Me Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Michel JEANNET, Mme Nicole BOES, M. François POHU

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

ACQUISITION DE TERRAINS NUS SIS LE CLOS GEAY A RUFFEC, CADASTRES AW 270 p(c),
AW 268 p(a) A SCI DESMO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1 et L.1212-1,
Vu le Code Civil, et notamment son article 537,
Vu les dispositions du Règlement National d’Urbanisme,
Vu les échanges par lesquels la SCI DESMO propose à la Commune de Ruffec d’acquérir le terrain nu dont elle est propriétaire, sis Clos du Geay à Ruffec, cadastré AW 270 et d’une surface de 2 301 m², moyennant le prix de 59 000 euros net vendeur,
Vu la demande d’avis domanial déposée auprès du service du Domaine en date du 04 août 2020 visant à obtenir l’estimation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée AW 270 préalablement à son éventuelle acquisition par la commune de Ruffec,
Vu l’étude de projet de réalisation d’un bassin de rétention sur la parcelle AW 270,

Vu la délibération n°2023_12_07 du 18 décembre 2023 portant acquisition du terrain sis Clos Geay cadastré AW 270.

Considérant que la Commune de Ruffec souhaite poursuivre son projet de traitement des eaux pluviales de la zone comprenant le chemin des Meuniers, la route d'Aigre, la rue Jean Moulin et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny par la création d'un réseau séparatif avec la réalisation d'un bassin de rétention,

Considérant la nouvelle division parcellaire et la nécessité d'acquérir la parcelle AW 268 p(a) (8 m²) appartenant à la SCI DESMO permettant l'accès à la parcelle AW 270 p(c) (2 157m²).

Considérant, dans ces conditions, l'intérêt pour la Commune d'acquérir les parcelles cadastrées AW 270 p(c) AW 268 p(a), moyennant le prix de 59 000 €uros, net vendeur,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1ER : Approuve l'acquisition des terrains nus sis Clos du Geay, cadastrés AW 268 p(a) d'une surface totale de 8 m² et AW 270 p(c) d'une surface totale de 2 157 m², auprès de la SCI DESMO représentée par Monsieur MOREAU René, 3 rue DU RENARD - 16700 RUFFEC. Le montant de l'acquisition globale de l'ensemble des parcelles AW 270 p(c), AW 268 p(a) reste inchangé et est fixé à 59 000 €uros (cinquante-neuf mille euros).

ARTICLE 2 : Approuve la prise en charge par la Commune de l'intégralité des frais liés à cette transaction.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les diligences nécessaires à l'acquisition du bien, à signer l'acte afférent ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **30 SEP. 2024**

Pour copie conforme
Le Maire,


Thierry BASTIER

Annexe :

15717

Commune : RUFFEC (292)	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Section : AW Qualité du plan : Feuille(s) : Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 03 Juin 2024 Support magnétique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine : Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : -A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau -B- En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain -C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 03 Juin 2024 par M LÉGER Frédéric géomètre à ANGOULEME Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A ANGOULEME, le 03 Juin 2024	Document d'arpentage dressé par M. LÉGER Frédéric à ANGOULEME date : 03 Juin 2024 Signature :  ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS Frédéric LÉGER 14, route d'Aigre 16700 RUFFEC Tel : 05 45 31 03 06 N° d'inscription : 5507

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A s'applique aux cas d'une expertise (plan établi par voie de mise à jour, descriptif formulé à la demande des propriétaires pour constater un état existant, etc.).
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien habilité du cadastre, etc.).
(3) Indiquer les noms et qualités des signataires (sont d'abord les propriétaires (seules, avec copropriété, ou avec communauté, ou avec la famille exploitant, etc.)).

